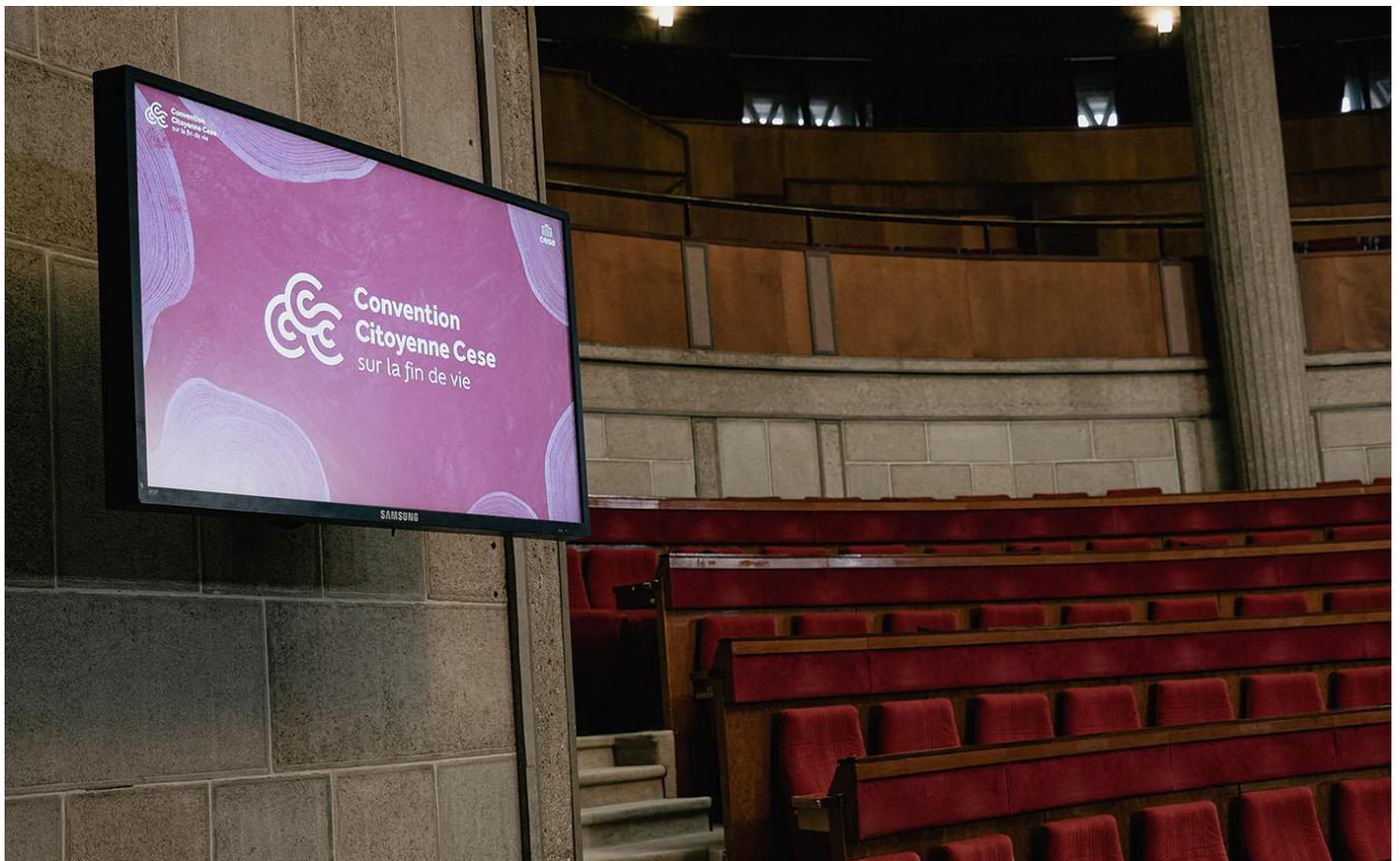


Convention citoyenne sur la fin de vie : vote des premières orientations

La Convention citoyenne sur la fin de vie organisée par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a achevé sa phase de délibération le 19 février 2023. Sur 184 participants, 167 citoyens étaient présents pour le vote. Près de 75% des citoyens se sont prononcés en faveur d'une aide active à mourir.

Publié le 21 février 2023



Dans un **communiqué** (<https://www.lecese.fr/actualites/convention-citoyenne-cese-sur-la-fin-de-vie-les-citoyens-votent-des-premieres-orientations>)_publié le 19 février 2023, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) détaille les résultats du vote organisé à l'issue de la deuxième phase de la Convention sur la fin de vie.

Les citoyens se sont prononcés sur les premières grandes orientations de réponse à la question de la Première Ministre : *"Le cadre d'accompagnement de la fin de vie répond-il aux différentes situations rencontrées ou d'éventuels changements doivent-ils être introduits ?"*.

La Convention citoyenne sur la fin de vie a commencé **ses travaux** en décembre 2022.

Pour l'accès à une aide active à mourir

Les citoyens de la convention citoyenne (les "conventionnels") ont majoritairement voté en faveur d'une aide active à mourir, que ce soit dans le cadre :

du suicide assisté ;

ou de l'euthanasie.

Concernant le **suicide assisté**, une majorité de conventionnels est favorable à son **ouverture aux majeurs et aux mineurs**, sous conditions. Sur 151 votants :

30 sont pour que ce droit soit ouvert aux **personnes atteintes de maladies incurables provoquant des souffrances ou douleurs réfractaires et dont le pronostic vital est engagé à court ou moyen terme** ;

68 y sont favorables **sans que le pronostic vital soit nécessairement engagé** ;

53 se sont abstenus.

Quant à l'**euthanasie**, une majorité de citoyens de la convention est favorable à ce qu'elle soit **accessible aux majeurs et aux mineurs**, sous conditions. Sur 155 votants :

40 sont pour que ce droit soit ouvert aux **personnes atteintes de maladies incurables provoquant des souffrances ou douleurs réfractaires et dont le pronostic vital est engagé à court ou moyen terme** ;

62 y sont favorables **sans que le pronostic vital soit nécessairement engagé** ;

53 se sont abstenus.

Quelle suite pour la convention ?

La Convention va poursuivre ses travaux lors d'une phase d'harmonisation composée de trois sessions prévues du 3 au 5 mars, du 10 au 12 mars, et du 17 au 19 mars.

À cette occasion, **les conventionnels poursuivront les débats, voteront et finaliseront la rédaction des propositions** qui seront remises au Gouvernement.

Ces propositions ne concernent pas seulement la question de l'aide active à mourir mais aussi :

les soins palliatifs ;

le respect de la volonté du patient ;

l'accompagnement à domicile ;

l'information et la formation ;

les moyens financiers de la recherche dédiés à la fin de vie...

Le CESE précise que : *"Toutes les nuances d'opinions qui traversent la Convention seront conservées et restituées dans le document final"*.

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous
sur les réseaux sociaux